

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITE DE LA SECONDE DIVISION
DU COMTE DE RIMOUSKI.

Aux habitants de la paroisse de Saint-Damase.

Avis public est par les présentes donné par Joseph Hypolite Joncas, secrétaire-trésorier de cette municipalité que le Conseil Municipal de la seconde division du comté de Rimouski, à une session générale tenue à Saint-Jérôme de Matane, le dix juin dernier, a passé une résolution érigeant la paroisse de Saint-Damase en municipalité rurale, sous le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Damase, et que cette résolution a été soumise à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil et approuvée le trente-unième jour du mois de décembre dernier.

Donné à Saint-Damase, ce dixième jour du mois de janvier mil huit cent quatre-vingt six.

J. H. JONCAS,
Sec. Trés.

171

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA
BAIE DES CHALEURS.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale et spéciale des actionnaires de la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, aura lieu au bureau de la compagnie, No. 4, rue Buade, Québec, le vingt-cinquième jour de janvier courant (1886), à dix heures A. M., dans le but de recevoir le rapport des directeurs, et pour les autoriser à émettre des bons, garantis sur hypothèque, en vertu de l'autorité conférée par les statuts à cet effet, dans le but de prélever les argents pour l'avancement de l'entreprise, savoir : la construction du chemin de la compagnie depuis Matapédia à Paspébiac, à un montant ne devant pas élever à plus de \$500 par mille de chemin de fer, pour autoriser les directeurs de cette compagnie, ou le président ou vice-président, ou autres personnes qui pourront être autorisées, par une résolution des directeurs d'icelles, d'engager, vendre ou disposer autrement des dits bons, à telles conditions et tels prix, suivant qu'eux ou lui le jugeront à propos. Aussi dans le but de considérer et sanctionner l'engagement entre cette compagnie et Charles N. Armstrong, pour la construction de la ligne du chemin de fer de la compagnie, depuis Matapédia à Paspébiac, aux conditions arrêtées et acceptées par les directeurs de cette compagnie, à leur assemblée du 30 décembre dernier; pour les autoriser à prendre les moyens nécessaires afin de donner plein effet aux conditions du dit contrat, à passer des règlements et ratifier certains règlements passés par le bureau des directeurs de cette compagnie, et pour la transaction d'autres affaires de la compagnie.

Par ordre du bureau,

L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 8 janvier 1886. 167

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ D'OTTAWA.

Avis public est par le présent donné qu'à une assemblée régulière du conseil municipal du comté d'Ottawa, tenue à Hull, le dixième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, la résolution suivante a été passée :

Proposé par le conseiller Dauvissat, secondé par le conseiller Chéné; Que la requête des habitants du township d'Addington, établissant que ce township n'a pas une population de trois cents âmes, et demandant son annexion à la municipalité voisine du township de Suffolk, soit accordée; et

172

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE SECOND DIVISION
OF THE COUNTY OF RIMOUSKI.

To the inhabitants of the parish of Saint Damase.

Public notice is hereby given by Joseph Hypolite Joncas, secretary treasurer of this municipality, that the Municipal Council of the second division of the county of Rimouski, at a general session held at Saint Jérôme de Matane, on the tenth of June last, has passed a resolution erecting the parish of Saint Damase into a rural municipality, under the name of the municipality of the parish of Saint Damase, and that such resolution has been submitted for the approbation of the Lieutenant Governor in Council, and approved on the thirty first day of the month of December last.

Given at Saint Damase, this tenth day of the month of January, one thousand eight hundred and eighty six.

J. H. JONCAS,
Sec. Treas.

172

THE BAIE DES CHALEURS RAILWAY COM-
PANY.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the Baie des Chaleurs Railway Company, will be held at the company's office, No. 4, Buade street, Quebec, on the twenty fifth day of January instant, (1886), at ten o'clock a. m., for the purpose of receiving a report from the directors, of authorizing the directors of this company to issue bonds secured by mortgage, under the authority of the statutes in that behalf, for the purpose of raising money for the prosecution of the undertaking, namely, the construction of the company's line from Matapédia to Paspébiac, to the extent of no greater than \$500 per mile of railway, of giving authority to the directors of this company, or to the president or vice-president or other person as may be authorized by a resolution of the directors thereof to pledge, sell or otherwise dispose of the said bonds, upon such terms and conditions, and at such prices as to them or him shall seem expedient. Also for the purpose of considering and sanctioning the agreement between this company and Charles N. Armstrong for the construction of the company's line of railway from Matapédia to Paspébiac, upon the terms agreed to and excepted by the directors of this company, at their sitting of the 30th December ultimo; of authorizing the necessary measures to give full effect to the terms and conditions of the said contract; of passing by-laws, and ratifying certain by laws passed by the board of directors of this company, and for the transaction of other business of the company.

By order of the board,

L. A. ROBITAILLE,
Secretary.

Secretary's office,
Quebec, 8th January, 1886. 168

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF OTTAWA.

Public notice is hereby given that at a regular meeting of the municipal council of the county of Ottawa, held at Hull, on the tenth day of June, one thousand eight hundred and eighty five, the following resolution has been carried :

Moved by councillor Dauvissat, seconded by councillor Chéné; That the petition of the inhabitants of the township of Addington, stating that this township has not a population of three hundred souls, and praying for its annexion to the adjoining municipality of the township of Suffolk,

que la dite municipalité soit connue sous le nom de "Municipalité des Township-Unis de Suffolk et Addington."

Que la dite résolution a été approuvée par le Lieutenant Gouverneur en conseil, conformément à l'article 41 du Code Municipal, le 31 décembre dernier.

Donné à Hull, ce onzième jour de janvier, mil huit cent quatre-vingt-six.

P. THOS. DESJARDINS,
205 Secrétaire-trésorier C. M. C. d'Ottawa.

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au lieutenant gouverneur en conseil, par l'honorable Pierre Garneau, marchand et membre de l'Assemblée Législative de cette Province, Guillaume Amyot, écuyer, avocat, Honoré J. J. B. Chouinard, écuyer, avocat, Jacques F. Belleau, écuyer, agent d'assurance, Amédée Robitaille, écuyer, avocat, Joseph Martin, écuyer, avocat, Francis Pennée, écuyer, marchand, et Louis Philippe Pelletier, écuyer, avocat, tous de la cité de Québec, pour des lettres patentes d'incorporation les constituant eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être formée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la compagnie qu'il est proposé de former est "La Compagnie d'Imprimerie Canadienne."

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandé est l'exploitation de toute espèce d'entreprise du ressort de l'imprimerie et de la publication de journaux et de livres.

Les opérations de la dite compagnie se feront en la cité de Québec, dans le district et la province de Québec.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la dite cité de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de douze mille piastres, divisé en deux cent quarante actions de cinquante piastres chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Hon. P. Garneau, G. Amyot, H. J. J. B. Chouinard, Jas. F. Belleau, A. Robitaille, Jos. Martin, F. Pennée et L. P. Pelletier, tous sujets anglais.

BLANCHET, AMYOT & PELLETIER,
Avocats des requérants.

Québec, 7 janvier 1886. 123 2

District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dame Charlotte Craven, des cité et district de Montréal, épouse de Alfred Benn, du même lieu, agent, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux.

GILMAN & OUGHTRED,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 31 décembre 1885. 61 2

District de Montréal. } Cour Supérieure.

No. 1961.

Elise Hesse, de la cité et du district de Montréal, épouse de Joseph Bachand, sellier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

W. B. NANTEL,
Avocat de la D. manderesse.

Montréal, 22 décembre 1885. 7 3

Dame Jeanne Mélanie Raynal, des cité et district de Montréal, a intenté, ce vingt et un décembre 1885, une action en séparation de biens contre son époux, Jean Bertrand Sagazan, du même lieu.

CALIXTE LEBEUF,
Avocat de la demanderesse.

1 3

be granted; and that the said municipality be known under the name of the "Municipality of the United-Township of Suffolk and Addington."

That the said resolution has been approved by the Lieutenant Governor in council, in accordance with article 41 of the municipal Code, on the 31st December last.

Given at Hull, this eleventh day of January, one thousand eighth hundred and eighty six.

P. THOS. DESJARDINS,
206 Secretary Treasurer, M. C. C. of Ottawa.

Public notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor in council, by the honorable Pierre Garneau, merchant, and member of the Legislative Assembly of this province, Guillaume Amyot, esquire, advocate, Honoré J. J. B. Chouinard, esquire, advocate, Jacques F. Belleau, esquire, insurance agent, Amédée Robitaille, esquire, advocate, Joseph Martin, esquire, advocate, Francis Pennée, esquire, merchant, Louis Philippe Pelletier, esquire, advocate, all of the city of Quebec, for letters patent of incorporation to constitute them and all other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic and incorporate under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed name of the company to be formed is "The Canadian Printing Company," "La Compagnie d'Imprimerie Canadienne."

The object for which the incorporation of the said company is sought is the working of every kind of enterprise which belongs to the printing and publication of newspapers and books.

The business of the said company will be transacted in the city of Quebec, in the district and province of Quebec.

The chief place of business of the said company will be in the city of Quebec.

The amount of the capital stock of the said company will be twelve thousand dollars, divided into two hundred and forty shares of fifty dollars each.

The first directors of the said company will be the said Hon. P. Garneau, G. Amyot, H. J. J. B. Chouinard, Jas. F. Belleau, A. Robitaille, Jos. Martin, F. Pennée and L. P. Pelletier, all british subjects.

BLANCHET, AMYOT & PELLETIER,
Attorneys for Petitioners.

Quebec, 7th January, 1886. 124

District of Montreal. } Superior Court.

Dame Charlotte Craven, of the city and district of Montreal, wife of Alfred Benn, of the same place, agent, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband.

GILMAN & OUGHTRED,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 31st December, 1885. 62

District of Montreal. } Superior Court.

No. 1961.

Elise Hesse, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Bachand, saddier, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband.

W. B. NANTEL,
Attorney for the Plaintiff.

Montreal, 22nd December, 1885. 8

Dame Jeanne Mélanie Raynal, of the city and district of Montreal, has instituted, on this twenty first December, 1885, an action for separation as to property against her husband, Jean Bertrand Sagazan, of the same place.

CALIXTE LEBEUF,
Attorney for plaintiff.

2